

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 8 janvier à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 3 janvier 2019

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Claude SERRANO, Nicolas CHAPEAUBLANC, Patricia ZUPPEL, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Véronique CARLES, Pierre SARDA.

Ont donné pouvoir : Florence PUGEAULT donne pouvoir à Danielle SUBIELA, Damien REYNAUD donne pouvoir à Véronique CARLES

Absents/Excusés : Stéphane BEL, Tristan LAMONTAGNE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERMAUX .

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 ;
- Délibération pour l'ouverture des crédits budgétaires 2019;
- Subventions sur projets 2018;
- Délibérations pour demandes de subventions 2019
 - . accessibilité des bâtiments communaux
 - . gestion technique des bâtiments communaux
 - . éclairage public
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du 11/12/2018 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019/01 – annule et remplace la délibération 2018/36 du 12/11/2018

Le Maire rappelle que le lotissement « Les Balcons du Cossignol » a été créé par SARL CREATION FONCIERE sur la parcelle cadastrée C/451 (dépôt du dossier de lotissement le 24/10/2012).

Ce lotissement porte sur une surface de 22 897 m², comporte 23 lots destinés à recevoir chacun une maison individuelle.

Il comprend aussi des équipements communs à tous les lots :

- la voirie formant la parcelle cadastrée B/709,
- réseau d'évacuation des eaux pluviales, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement et réseau d'éclairage public (15 candélabres) 1 transformateur installé sur la parcelle cadastrée B/705,
- espaces verts (parcelle cadastrée B/706/707/708) et divers espaces communs situés en bordure de la voie sur la parcelle B709 – Concernant la parcelle 708 une partie contient la station de relevage dont l'exploitation sera reprise par le Sicoval.

Le lotissement a été autorisé par :

1. arrêté municipal N°2012/21 en date du 24/04/2012 (référence du dossier : PA 031 151 11 S0001).
2. arrêté municipal N°2012/52 en date du 18/12/2012 (référence du dossier : PA 031 151 11 S0001 M01) portant sur la modification des accès aux lots 9, 17 et 18 et de l'article II du règlement du lotissement.
3. arrêté municipal N°2013/11 en date du 19/02/2013 (référence du dossier : PA 031 151 11 S0001 M02) portant sur la modification des articles VIII-1 et VIII-3 du règlement du lotissement.
4. arrêté municipal N°2013/14 en date du 19/03/2013 (référence du dossier : PA 031 151 11 S0001) portant sur l'autorisation de vente par anticipation et de différé des travaux de finition.

Le lotisseur a déposé en mairie le 24/04/2015 une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (chantier achevé le 23/04/2015) et cette déclaration n'a pas été contestée par la commune de CORRONSAAC.

La commune de CORRONSAAC a accepté de prendre en charge le coût du fonctionnement et de l'entretien du réseau d'éclairage public dès janvier 2015 (date de l'avis favorable du SDEHG : 18/12/2014).

Le Maire indique qu'un dossier de reprise du lotissement a été constitué en mairie ; ce dossier comprend les plans de recollement des ouvrages exécutés ainsi que l'ensemble des procès verbaux de réception des concessionnaires des services publics.

Le Maire explique au conseil municipal que l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 (n°2004-1343) dispense d'enquête publique préalable le classement des voiries dans le domaine communal quand ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies considérées.

Considérant que la commune est dispensée d'enquête publique en l'espèce et considérant que toutes les conditions administratives de reprise du lotissement sont réunies, le Maire propose aux élus de délibérer pour intégrer les espaces communs de lotissement dans le domaine public communal et classer la voirie du lotissement dans le domaine public routier communal.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide d'intégrer les espaces communs du lotissement « Les Balcons du Cossignol », précisément les parcelles cadastrées B/705-706-707-708-709 dans le domaine public communal ;**
- **décide de classer la voirie, précisément la parcelle cadastré B/709 représentant 440 mètres linéaires dans la voirie communale ;**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède et notamment les actes portant transfert de propriété.**

2 - DELIBERATION POUR L'OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2019

Délibération 2019/03

Madame le Maire explique que le vote du budget n'intervenant que dans le courant du mois d'avril, aucune opération d'investissement n'est permise jusqu'à cette date. Considérant que cela pourrait ralentir les opérations en cours Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite fixée par la loi.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement c'est sur autorisation des assemblées délibérantes, qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui sera présenté en avril 2019, Madame le Maire propose donc d'adopter cette mesure et donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2019 à hauteur de 25% de l'année 2018 pour les investissements votés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2019 comme exposé précédemment.

3 - SUBVENTIONS SUR PROJETS 2018

Les demandes de DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) doivent être faites avant le 15/01/2019.

En ce qui concerne les dotations DETR pour les logements, elles ne nous sont pas accordées dans la mesure où il serait nécessaire de rembourser sur cinq ans l'intégralité des loyers.

4 - DELIBERATIONS POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Délibération 2019/02

Madame le maire expose au conseil que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public aux personnes handicapées (école, salle polyvalente, église), il est nécessaire de réaliser des travaux conformément au diagnostic réalisé par Qualiconsult en 2010 et au dossier Ad'ap transmis à la préfecture en 2015.

D'autre part, le système de gestion de l'éclairage et du chauffage en place actuellement étant défaillant, il est nécessaire de mettre en place un système de gestion technique des bâtiments, permettant d'administrer et d'optimiser la gestion de l'éclairage et du chauffage dans les bâtiments publics (école, salle polyvalente, mairie). Celui-ci permettra donc d'assurer la programmation à distance de l'éclairage et du chauffage liée au temps d'occupation des locaux et ainsi de faire des économies d'énergie en respectant les recommandations gouvernementales.

Ces projets ne sont pas soumis à un permis de construire dans la mesure où les travaux envisagés n'impactent pas les façades et le bâtiment en général.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale fixée pour la réalisation des travaux et la mise en place du système de gestion technique des bâtiments est estimée à 44 270€ HT.

La mairie souhaite solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Ces travaux seront réalisés durant l'année 2019 à partir du 2^{ème} trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de réaliser les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (école, salle polyvalente, église) pour un montant prévisionnel de 24 300 HT,
- Décide de mettre en place un système de gestion technique des bâtiments pour un montant prévisionnel de 19 970 € HT,
- Sollicite une aide de l'état au titre de la DETR en complément des subventions accordées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- S'engage à inscrire cette opération au budget primitif 2019 et à réaliser les travaux à partir du 2^{ème} trimestre 2019,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 – COMMISSIONS COMMUNALES ;

Commission Affaires scolaires :

- À la suite de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avant les vacances de Noël, les résultats sont les suivants dans le choix de la répartition des jours scolaires :
 - Pour Corronsac (61 retours pour 91 familles) : 60 % de réponses dont 25 % pour 4 jours et 70 % pour 4 ½ jours.
 - Pour Montbrun-Lauragais : 72 % de réponses et taux sensiblement voisins de ceux de Corronsac.

En conclusion l'avis des familles donne un avis favorable à 4 ½ jours.

Les enseignants de Corronsac se prononcent favorables à 4 ½ jours, ceux de Montbrun à 4 jours.

- Date prochaine commission scolaire à définir : le 14 ou 21/01/2019 à 18 h 30.

Commission affaires sociales :

Le goûter des aînés est prévu samedi 12/01/2019. Une trentaine de personnes sont inscrites à ce jour.

Commission information communication :

Cathy, Virginie et Gérard BARTHE participeront à la formation sur l'utilisation du site internet de la commune le 29/01/2019. Danielle SUBIELA propose la création d'un intranet des élus de la commune. Une documentation est demandée pour le prochain conseil municipal.

Commission finances :

Madame DECHAZEAU, ATD, viendra le 05/02/2019 pour l'élaboration du budget 2019, comme chaque année.

Commission urbanisme :

Travaux à prévoir au budget : 2 panneaux clignotants pour sécuriser le croisement entre la RD94 et le chemin Lasserre : environ 10000 €

Les transports de terre à Villaret se terminent vendredi 11 Janvier. Il est prévu que la société EIFFAGE assurant le transport réalise une remise en état de la voirie fortement dégradée conformément à l'accord passé avec le Conseils Départemental.

La DP (Déclaration Préalable de travaux) relative à ce projet est basée sur une surface aménagée de 17 500 m2 avec des paliers de 1,50 m. (8 paliers). Une vérification s'impose pour la réception de fin des travaux.

6 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

SICOVAL :

Débat sur l'évolution des tarifs des services 2019 : il est prévu de proposer 2.2%

Décision de construire un ALSH sur la commune de Castanet (possibilité d'accueillir 300 enfants avec restauration) près de la salle du Lac (terrain de 8 000 m2) pour un montant de 3 millions d'euros. Ce sera un bâtiment à énergie positive.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

- Le lien de Corronsac sera disponible mardi prochain : distribution à prévoir.
- Salle des fêtes :

- demande à titre gracieux pour répétition du groupe de danse (24 participantes). Accord compte tenu de la participation des organisateurs au Téléthon.
- « Danse pour tous » demande la salle pour pratiquer deux activités : ce n'est pas possible car pas disponible, salle réservée en priorité au foyer rural et à l'école.
- Prochaine journée citoyenne le 22/09/2019 : sera annulée si participation insuffisante.

À la suite de la réunion publique sur la prévention des cambriolages, une rencontre est prévue fin janvier avec la gendarmerie et les référents qui se sont proposés pour la mise en place du projet « Participation citoyenne ».

Objectifs Corronsac plus propre : un plan d'actions doit être établi intégrant les problèmes liés aux déchets (autour des récup verres, ...), l'entretien des locaux communaux.

Un problème est signalé face à l'utilisation d'un drome en milieu privé.

La séance est levée à 22 h 35

Prochain Conseil Municipal
le mardi 19/02/2019